

## **Opération Nouveau Lariboisière Déclaration d'intention – article L121-18 du Code de l'Environnement**

### **1- Préambule**

En l'application de l'article L121-18 du Code de l'Environnement, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, agissant en sa qualité de personne publique responsable, a rédigé la présente déclaration d'intention relative à la mise en œuvre du projet intitulé Nouveau Lariboisière.

En effet, le projet étant assujéti à une évaluation environnementale, ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public, étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, disposant de dépenses prévisionnelles supérieures à cinq millions d'euros hors taxes, et n'ayant pas fait l'objet d'une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, est soumis à déclaration d'intention.

### **2- Le projet**

L'hôpital Lariboisière est situé dans le 10ème arrondissement de Paris. Il a été construit au 19ème siècle selon les théories hygiénistes et sur un site pavillonnaire. Il a ouvert ses portes en 1852 et il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La situation actuelle du site Lariboisière se caractérise par de nombreuses inadéquations fonctionnelles, techniques et réglementaires :

- Hôpital pavillonnaire
- Sites interventionnels éclatés (blocs, réanimation, imagerie)
- Taille des unités de soins non efficiente ( bien en dessous des cibles de 28 à 32 lits)
- Circuits patients/soignants empruntant les sous-sols et l'extérieur
- Confort hôtelier à améliorer
- Difficultés de maintenance avec impact sur la certification...

Le projet "Nouveau Lariboisière" s'inscrit dans une vision d'ensemble pour le Nord de la métropole parisienne. Il constitue le premier volet d'une reconfiguration et modernisation plus large, incluant le devenir des hôpitaux Bichat – Claude Bernard – Beaujon ainsi que l'organisation des activités d'Enseignement et de Recherche de l'Université Paris VII.

La modernisation de l'offre hospitalière et universitaire du Nord de Paris constitue une des priorités du Plan Stratégique de l'APHP.

Le Projet Médical coordonné Nord de Paris vise à répartir les pôles lourds d'activité clinique et de recherche entre les deux ensembles, Saint-Louis – Lariboisière - Fernand Widal d'une part, Bichat – Beaujon – Claude Bernard d'autre part. L'offre de proximité du "Nouveau Lariboisière" tient donc compte du futur hôpital universitaire du Grand Paris Nord (issu du regroupement Bichat – Beaujon) dont la localisation est envisagée sur la commune de Saint-Ouen.

Le Projet Médical et immobilier du "Nouveau Lariboisière" concerne le volet 1 du projet de reconstruction et de modernisation des hôpitaux Nord sur le site du GH Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal. Il comprend :

- Un projet stratégique et médical du groupe hospitalier et sa déclinaison au niveau des différents sites
- Un projet organisationnel découlant de ce projet médical, consistant à reconcevoir dans une vision prospective l'ensemble des parcours patients et l'articulation entre ces différents parcours et le plateau médicotechnique
- Un projet d'investissement et/ou de modernisation de l'infrastructure comportant :
  - La construction d'un bâtiment sur le site de Lariboisière pour accueillir le plateau technique et les unités d'hébergement MCO
  - La restructuration de la partie Est du bâtiment historique Lariboisière pour accueillir les activités ambulatoires et tertiaires
  - Le projet d'accueil, au sein du bâtiment Galien, d'activités de Fernand Widal (médecine physique et réadaptation, psychiatrie, addictologie) en lien avec les urgences et le plateau technique
  - Le projet immobilier dédié aux activités de recherche sur la partie Ouest du bâtiment historique Lariboisière
  - La cession-reconversion de la parcelle ouest du site en bordure de la rue Guy Patin

Le projet a été validé par l'ARS et par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) le 16 juillet 2015.

Les objectifs du projet soumis à déclaration d'intention sont les suivants :

- Accueillir le plateau technique, les urgences, les soins critiques, la maternité et les hospitalisations conventionnelles dans un nouveau bâtiment de 46 500 m<sup>2</sup> appelé le Nouveau Lariboisière
- Regrouper le laboratoire d'anatomo-pathologie, les services tertiaires et de logistique dans un nouveau bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> appelé le Nouveau Morax
- Rénover les 8 500 m<sup>2</sup> des peignes E, F et G accueillant notamment l'hospitalisation de jour et les consultations

La commune affectée par le projet est Paris, et plus particulièrement le 10<sup>e</sup> arrondissement.

### **3- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Le projet Nouveau Lariboisière ne présente pas d'augmentation de la capacité d'accueil actuelle. De ce fait, il n'entraînera pas d'augmentation de la fréquentation ni du trafic.

Les incidences potentielles sur l'environnement sont ainsi circonscrites à la phase travaux proprement dite : démolitions de bâtiments existants et construction des bâtiments Nouveau Morax et Nouveau Lariboisière. Afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement et les nuisances apportées lors du chantier, l'AP-HP a mis en place une charte « Chantier à faibles nuisances ». De plus, l'AP-HP vise une certification environnementale sur l'opération.

Il est par ailleurs à noter que le présent projet, de plus de 40 000 m<sup>2</sup>, est soumis à étude d'impact et fera l'objet d'une enquête publique.

#### **4- Publicité de la déclaration d'intention**

Conformément aux articles L121-18 et R 121-25 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est :

- Publiée sur le site internet de l'AP-HP : <http://www.hopital-nouveau-lariboisiere.aphp.fr/>
- Publiée sur le site internet de la Préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>
- Affichée en Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

#### **5- Exercice du droit d'initiative**

Le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L121-19 et R 121-26 et suivants du Code de l'Environnement.

Paris, le 19/10/2018

Le directeur du Département de la Maîtrise  
d'Ouvrage et des Politiques Techniques



Dr El Hadi Benmansour